



106, rue Saint-Jean-Baptiste
Saint-Guilhaume (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403
Télécopieur : 819 396-0184
Courriel : info@saintguillaume.ca

Municipalité de Saint-Guilhaume

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILHAUME

RÈGLEMENT NO 237-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2020 – RÉGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guilhaume désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre par Mme Francine Julien :

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 237-2020 soit adopté et qu'il y soit statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – TARIFICATION – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2020, sur tous les immeubles impossibles de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **189 279 700,00\$,** à raison de **0,6926\$** par tranche de cent dollars (100 \$) de ladite valeur, afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

(Code 201-211-221-231-241)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

Un logement résidence permanente	1 unité	152,50 \$
Un logement résidence saisonnière	½ unité	76,25 \$
Un commerce représentant	2 unités	305,00 \$
Une industrie représentant	3 unités	457,50 \$

Pour les résidences, le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un ou deux bacs verts et d'un bac brun.

Pour les résidences, les commerces et industries qui possèdent plus d'un bac noir, les bacs excédentaires seront facturés au tarif de **152,50 \$.**

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de **152,50 \$,** est répartie comme suit :

2 verges (Déchets)	6 unités	915,00 \$
4 verges (Déchets)	8 unités	1 220,00 \$
6 verges (Déchets)	9 unités	1 372,50 \$
8 verges (Déchets)	10 unités	1 525,00 \$
2 verges (Récupération)	3 unités	457,50 \$
4 verges (Récupération)	5 unités	762,50 \$
6 verges (Récupération)	6 unités	915,00 \$
8 verges (Récupération)	7 unités	1 067,50 \$

ARTICLE 3 – TARIFICATION – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILHAUME

TARIFICATION – SERVICE D'EAU POTABLE – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILHAUME
(code 99)



106, rue Saint-Jean-Baptiste
Saint-Guillemme (Québec) J0C 1L0

Téléphone : **819 396-2403**
Télécopieur : **819 396-0184**
Courriel : info@saintguillemme.ca

Municipalité de Saint-Guillemme

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de l'aqueduc municipal, à raison de **125,00 \$** par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservi. Pour toute consommation supplémentaire de l'année précédente, un montant de **0,53\$** par mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

ARTICLE 4 – TAXES – AQUEDUC RÉGIE AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – R.A.R.C.

TARIFICATION – SERVICE D'EAU POTABLE – AQUEDUC R.A.R.C.

(code 98)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, à raison de **135,00\$** par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservi. Pour toute consommation supplémentaire de l'année précédente, un montant de **0,79\$** par mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

ARTICLE 5 – USINE D'ÉPURATION

TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRILAIT (code 310)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à la Société Coopérative Agrilait, pour un montant de **112 378,74\$**.

TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – UNITÉ DESSERVIE

(Code 301-311)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, par unité desservie par le réseau de traitement des eaux usées. Un logement, un commerce et une industrie représentant une (1) unité, à raison de **163,94\$** par unité desservie.

À l'exception de l'article 2 du règlement 251-91 :

- Pour une maison d'éducation, école, un établissement scolaire, couvent, collège, orphelinat ou tout autre établissement du même genre, 4 unités seront imposées ;
- Pour la Fabrique et tout autre établissement lui appartenant, 3 unités seront imposées ;
- Pour un hôtel, motel, une auberge ou maison de chambres, 3 unités seront imposées ;
- Pour un restaurant, une cantine et tout autre établissement de ce genre, 2 unités seront imposées.

ARTICLE 6 – TARIFICATION – ÉGOUTS 2008 – FRONTAGE

TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 128-1-2008

(code : 111)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à tous les immeubles impossibles desservis par le réseau d'égout du secteur concerné par le remboursement de la dette du **règlement d'emprunt numéro 128-1-2008**, à raison de **28,46 \$** par mètre de l'étendue en front de ces immeubles.

ARTICLE 7 – TARIFICATION – INSTALLATIONS SEPTIQUE

TARIFICATION – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

(code : 700)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à tous les propriétaires d'une résidence isolée, pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant de **78,52 \$**. Le tout en conformité avec le règlement numéro 134-2008.

TARIFICATION – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (UV)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à tous les propriétaires qui bénéficieront du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « Traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », selon les tarifs suivants :

- | | |
|---|------------------|
| A) Système Bionest, modèle SA-3 à SA-6 | 115,74 \$ |
| B) Système Bionest, modèle SA-6C27 et SA-6C32 | 237,25 \$ |
| C) Système Bionest, modèle SA-3D à SA-6D | 264,55 \$ |
| D) Système Bionest, modèle SA-6C27D et SA-6C32D | 342,76 \$ |
- Le tout en conformité avec le règlement numéro 184-2014.



106, rue Saint-Jean-Baptiste
Saint-Guilherme (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403
Télécopieur : 819 396-0184
Courriel : info@sainguilherme.ca

Municipalité de Saint-Guilherme

ARTICLE 8 – TAUX D'INTERET

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 12 % par an à compter de l'expiration du délai au cours duquel ils doivent être payés.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement sont les suivantes :

- 1- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) seul versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement.
- 2- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux, soit le 3 mars 2020, le 3 juin 2020 ainsi que le 3 septembre 2020.
- 3- Toute quote-part payable à la MRC de Drummond pour le coût des travaux d'entretien de cours d'eau dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux :
 - 1^{er} versement : le 30^e jour après la date de facturation indiquée au compte;
 - 2^e versement : 45^e jours après la date d'exigibilité du premier versement;
 - 3^e versement : 45^e jours après la date d'exigibilité du versement précédent.

Les textes du budget et du règlement de taxation seront publiés dans l'Info Saint-Guilherme du mois de février 2020.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la Municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents, le 13 janvier 2020.

Robert Julien
Maire

Diane Martineau
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 2 décembre 2019
Adopté le : 13 janvier 2020
Publication par affichage : 13 janvier 2020
Entrée en vigueur le : 13 janvier 2020